



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

[Quitter](#)

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°67 publié le 08/08/2014

067- RAA spécial du 8 août 2014

DDT 49

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2014213-0006 - Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation routière pour la mise en exploitation d'une bretelle dans le cadre des travaux de construction de l'échangeur n° 22 de l'A87 afin d'ouvrir la nouvelle bretelle E (A87 Angers vers RD 748 Mûrs-Érigné).

Arrêté [Voir](#)

2014219-0005 - Arrêté portant approbation de la carte communale de COURCHAMPS

Arrêté [Voir](#)

DRAAF

2014216-0004 - Arrêté 2014/DRAAF/n°21 du 4 août 2014 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communautaire "Bois de la Jeunerie" pour la période 2014-2033

Arrêté [Voir](#)

2014216-0005 - Arrêté 2014/DRAAF/n°22 du 4 août 2014 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale "Rou-Marson" pour la période 2014-2033

Arrêté [Voir](#)

PREFECTURE 49

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2014199-0022 - renouvellement partiel des membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

Arrêté [Voir](#)

2014220-0002 - syndicat interdépartemental d'alimentation en eau potable des Mauges et de la Gâtine - changement de trésorerie

Arrêté [Voir](#)

04-Direction de l'Interministérielle et du Développement Durable (DIDD)

2014219-0006 - arrêté portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aauthion

Arrêté [Voir](#)

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

2014213-0007 - Arrêté n°14-97, Forces mobiles, du 1 août 2014, donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, à Monsieur Patrice FAURE, à Monsieur Guillaume DOUHERET et à Madame Frédérique CAMILLERI.

Arrêté [Voir](#)



001



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014213-0006

**signé par
Elodie DEGIOVANNI**

le 01 Août 2014

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation routière pour la mise en exploitation d'une bretelle dans le cadre des travaux de construction de l'échangeur n ° 22 de l'A87 afin d'ouvrir la nouvelle bretelle E (A87 Angers vers RD 748 Mûrs- Érigné).

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des territoires
Service sécurité routière et gestion de crise
Transport, ingénierie de crise sécurité routière
Arrêté n° 2014213-0006

Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation routière pour la mise en exploitation d'une bretelle dans le cadre des travaux de construction de l'échangeur n° 22 de l'A87 afin d'ouvrir la nouvelle bretelle E (A87 Angers vers RD 748 Mûrs-Érigné).

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi 55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et ses avenants ultérieurs,

Vu la convention entre ASF et le Conseil général du 16 juin 2014

Considérant que le déroulement des travaux de l'échangeur de Haute Perche entre la RD748 et l'A87 permet la mise en exploitation de la nouvelle bretelle E du futur échangeur de Haute Perche (Bretelle A87 Angers vers RD 748 Mûrs-Érigné)

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mise en exploitation provisoire :

La nouvelle bretelle E (A87 Angers vers RD 748 Mûrs-Érigné) située sur l'échangeur de Haute Perche (entre la RD748 et l'A87) et construite dans le cadre des travaux de l'échangeur n° 22 de l'A87 est autorisée à la circulation routière.

L'ancienne bretelle E qui permettait ce même mouvement sera définitivement fermée à la circulation pour une démolition ultérieure.

ARTICLE 2 : Mise en service définitive :

La mise en service définitive sera autorisée administrativement par décision ministérielle.

ARTICLE 3 : Réglementation de la circulation :

Toutes les prescriptions de l'arrêté permanent de police n° 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 sont applicables à cette section.

ARTICLE 4 : Exploitation sous chantier

Les mesures d'exploitation sous chantier sur cette section sont celles de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en vigueur pour les autoroutes A11, A87, et A87 rocade Est d'Angers n° 2012325-0002 en date du 20 novembre 2012.

ARTICLE 5 : Exécution

L'ouverture à la circulation de la nouvelle bretelle E est conditionnée par la réalisation du marquage horizontal. Cette ouverture sera effective à compter du mercredi 20 août 2014 à 14h00 sauf en cas d'intempéries ou d'aléas techniques, ce qui reporterait l'ouverture aux jours suivants à la même heure et ce jusqu'au mardi 26 août 2014.

ARTICLE 6 : publication

La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,

Le directeur départemental des territoires,

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

Le directeur régional ASF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée par ASF ainsi qu'aux destinataires suivants :

Le président du Conseil général,

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

Le maire de la commune de Saint Mélain-sur-Aubance,

Le maire de la commune de Mûrs-Erigné,

Le responsable de la division transport au CRICR de Rennes,

Le directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier concédé (GRA)

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Angers,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale

signé

Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014219-0005

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 07 Août 2014

DDT 49

Arrêté portant approbation de la carte
communale de COURCHAMPS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme Aménagement et Risques

Arrêté n° 2014219-0005

Approbation de la carte communale de COURCHAMPS

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 121-1 et L. 124-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en date du 31 janvier 2014 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier au 18 février 2014 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Courchamps en date du 23 mai 2014 approuvant la carte communale ;

CONSIDÉRANT que le projet conduit à délimiter des zones de développement de la commune dans le respect des principes généraux définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La carte communale de Courchamps, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 : La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; la publicité mentionne, en outre, les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 3 : Le dossier pourra être consulté en mairie de Courchamps et à la sous-préfecture de Saumur.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Maine-et-Loire et le maire de Courchamps sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à ANGERS, le 7 AOÛT 2014

**Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture**

Signé :

Élodie DEGIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014216-0004

**signé par
Vincent FAVRICHON**

le 04 Août 2014

DRAAF

Arrêté 2014/ DRAAF/ n °21 du 4 août 2014
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communautaire
"Bois de la Jeunerie" pour la période
2014-2033



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de l'agriculture, de la forêt
et des territoires

Arrêté 2014/DRAAF/n° 21

Département : Maine et Loire
Forêt Communauté de Communes du Haut-
Anjou : Bois de la Jeunerie
Contenance cadastrale: 31,8790 ha
Surface de gestion : 31,77 ha
Révision d'aménagement forestier
2014-2033

portant approbation du document d'aménagement de
la forêt communautaire « Bois de la Jeunerie » pour
la période 2014-2033

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement Bassin Ligérien, arrêté en date du 05 août 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2000 réglant l'aménagement de la forêt syndicale du Bois de la Jeunerie pour la période 1997-2011 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Haut-Anjou en date du 16 janvier 2014, déposée à la préfecture du Maine-et-Loire à Angers le 22 janvier 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté du Préfet de région n° 2014/SGAR/DRAAF/115 du 20 juin 2014 portant délégation de signature administrative à Monsieur Vincent FAVRICHON Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire.

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt Communautaire du Bois de la Jeunerie (Maine-et-Loire), d'une contenance de 31,77 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et écologique, tout en assurant une fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 31,53 ha, actuellement composée de chênes sessiles (87%) et châtaigniers (13%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 28,07 ha et en futaie irrégulière sur 3,46 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (31,53 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014-2033) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - un groupe d'amélioration en futaie régulière, d'une contenance de 28,07 ha, qui fera l'objet d'éclaircie à rotation de 8 à 12 ans en fonction des peuplements ;
 - un groupe d'amélioration en futaie irrégulière, d'une contenance de 3,46 ha, qui fera l'objet d'éclaircie à rotation de 10 ans ;
 - un groupe constitué des autres terrains non boisés ou sans vocation sylvicole, d'une contenance de 0,24 ha, qui sera laissé en l'état ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la Communauté de Communes du Haut-Anjou de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et s'assurera en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du département du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 04 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt.


Vincent FAVRICHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014216-0005

signé par
Vincent FAVRICHON

le 04 Août 2014

DRAAF

Arrêté 2014/ DRAAF/ n °22 du 4 août 2014
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale "Rou-
Marson" pour la période 2014-2033



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de l'agriculture, de la forêt
et des territoires

Arrêté 2014/DRAAF/n° 22

Département : Maine et Loire
Forêt Communale de Rou-Marson
Contenance cadastrale: 31,8273 ha
Surface de gestion : 32,11 ha
Révision d'aménagement forestier
2014-2033

portant approbation du document d'aménagement de
la forêt communale « Rou-Marson » pour la période
2014-2033

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement Bassin Ligérien, arrêté en date du 05 août 2011 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Rou-Marson en date du 04 novembre 2013, déposée à la sous-préfecture du Maine-et-Loire à Saumur le 07 novembre 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté du Préfet de région n° 2014/SGAR/DRAAF/115 du 20 juin 2014 portant délégation de signature administrative à Monsieur Vincent FAVRICHON Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire.

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt Communale de Rou-Marson (Maine-et-Loire), d'une contenance de 32,11 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction sociale et écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 30,41 ha, actuellement composée de pins maritimes (32%), peupliers (28%), châtaigniers (10%), frênes (8%) et divers feuillus (22%).

Les peuplements actuellement susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 27,79 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (11,93 ha), le peuplier (8,45 ha) le châtaignier (3,11 ha), le frêne commun (3,30 ha) et le chêne sessile (1,00 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014-2033) :

- la forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - un groupe de régénération, d'une contenance de 16,58 ha, au sein duquel 16,58 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 16,58 ha feront l'objet d'une coupe définitive au cours de la période;
 - un groupe d'amélioration en futaie régulière, d'une contenance de 11,21 ha, qui fera l'objet d'éclaircie à rotation de 6 à 10 ans ;
 - un groupe constitué des autres terrains non boisés ou boisés sans objectif sylvicole, d'une contenance de 4,32 ha, qui sera laissé en l'état ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la Commune de Rou-Marson de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et s'assurera en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du département du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 04 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt.


Vincent FAVRICHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014199-0022

**signé par
François BURDEYRON**

le 18 Juillet 2014

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

renouvellement partiel des membres de la
commission départementale de coopération
intercommunale (CDCI)



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

renouvellement partiel
des membres de la commission
départementale de coopération intercommunale
(CDCI)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2014-139-0022

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 5211-42, L 5211-43, R 5211-24 et R 5211-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014106-0001 du 16 avril 2014 fixant le nombre total de membres et le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale et d'établissement public au sein de la CDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014147-0002 du 27 mai 2014 fixant les modalités d'élection des représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et syndicats mixtes ;

Vu la délibération du 15 avril 2011 du Conseil général de Maine-et-Loire ;

Vu la démission de M. Christophe BÉCHU de son mandat de président du Conseil général ;

Vu la liste unique de candidats déposée le 17 juin 2014 en préfecture par l'association départementale des maires, au titre des différents collèges de la CDCI ;

Considérant que le siège devenu vacant au sein du collège des représentants du Conseil général du fait de la démission de M. BÉCHU, sera attribué, pour la durée du mandat restant à courir, à M. Michel RUAULT, premier candidat figurant sur la liste complémentaire ;

Considérant qu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été déposée en préfecture et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'a été présentée, la désignation des membres des collèges des communes, de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de celui des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes s'opérera sans élection dans l'ordre de présentation de la liste constituée au titre de chaque collège ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Arrête :

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission départementale de coopération intercommunale, siégeant au titre des différents collèges est arrêtée ainsi qu'il suit :

COLLEGE DES COMMUNES :

1^{er} collège :

► Collège des communes de moins de 2 279 habitants

- M. Adrien DENIS, Maire de DENEZÉ SOUS LE LUDE, vice-président de la communauté de communes du canton de Noyant
- Mme Joëlle CHARRIER, Maire des RAIRIES, présidente de la communauté de communes des Portes de l'Anjou
- M. Alain VINCENT, Maire du FULET, Président de la communauté de communes Montrevault-Communauté
- M. Christophe DILÉ, Maire de NEUVY EN MAUGES, Président de la communauté de communes de la Région de Chemillé
- M. Didier HUCHON, Maire de LA RENAUDIÈRE, Président de la communauté de communes Moine et Sèvre
- M. Jean-Claude BOURGET, Maire de LA CHAPELLE ST FLORENT, Président de la communauté de communes du Canton de St Florent le Vieil
- Mme Marie-Josèphe HAMARD, Maire de SAINT MICHEL ET CHANVEAUX, Présidente de la communauté de communes de la région de Pouancé-Combrée

Liste complémentaire :

- M. Alain RAYMOND, Maire de FREIGNÉ, vice-président de la communauté de communes du canton de Candé
- M. Michel RENAULT, maire de CLEFS VAL D'ANJOU, vice-président de la communauté de communes du canton de Baugé
- M. Jean-Yves FULNEAU, Maire de GENNES, membre du conseil communautaire de la communauté de communes du Gennois
- Mme Régine CATIN, Maire de FONTEVRAUD L'ABBAYE, membre du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saumur Loire-Développement

2ème collège :

► Collège des communes de 2 279 habitants et plus

- Mme Stella DUPONT, Maire de CHALONNES SUR LOIRE, membre du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon
- M. Michel PATTÉE, Maire de DOUÉ LA FONTAINE, Président de la communauté de communes de la Région de Doué la Fontaine
- M. Gilles GRIMAUD, Maire de SEGRÉ, président de la communauté de communes du Canton de Segré
- Mme Sylvie GUINEBERTEAU, Maire de BRISSAC QUINCÉ, présidente de la communauté de communes Loire Aubance
- M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire de BEAUFORT EN VALLÉE, membre du conseil communautaire de la communauté de communes de Beaufort en Anjou
- M. Jean-Noël BÉGUIER, Maire de VERN D'ANJOU, vice-président de la communauté de communes de la Région du Lion d'Angers

Liste complémentaire :

- M. Maurice JARRY, Maire de CHATEAUNEUF SUR SARTHE, vice-président de la communauté de communes du Haut Anjou
- M. Pierrick ESNAULT, Maire de POUANCÉ, vice-président de la communauté de communes de Pouancé-Combrée
- M. Serge PIOU, Maire de ST PIERRE MONTLIMART, vice-président de la communauté de communes Montrevault Communauté

3ème collège :

► Collège des 5 communes les plus peuplées

- M. Christophe BÉCHU, Maire d'ANGERS
- M. Gilles BOURDOULEIX, Maire de CHOLET
- M. Jean-Michel MARCHAND, Maire de SAUMUR
- M. Marc LAFFINEUR, Maire d'AVRILLÉ
- M. Marc GOUA, Maire de TRÉLAZÉ

Liste complémentaire :

- M. Emmanuel CAPUS, Adjoint au Maire d'ANGERS
- M. Michel CHAMPION, Adjoint au Maire de CHOLET
- M. Jackie GOULET, Adjoint au Maire de SAUMUR

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

- Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente de la communauté d'agglomération d'Angers « Angers Loire métropole »
- M. Jean-Louis DEMOIS, vice-président de la communauté d'agglomération d'Angers
- M. John DAVIS, vice-président de la communauté d'agglomération du Choletais
- M. Guy BERTIN, Président de la communauté d'agglomération de Saumur « Saumur Loire développement »
- M. Philippe CHALOPIN, Président de la communauté de communes du Canton de Baugé
- M. Christophe POT, Président de la communauté de communes de Beaufort en Anjou
- M. André MARTIN, Président de la communauté de communes du canton de Champtoceaux
- M. Frédéric MORTIER, Président de la communauté de communes Loire-Longué
- M. Philippe ALGOËT, président de la communauté de communes du Vihierois Haut Layon
- M. Gérard CHEVALIER, Président de la communauté de communes Centre-Mauges
- M. Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Président de la communauté de communes du Bocage
- M. Alain LAURIOU, Président de la communauté de communes du Gennois
- Mme Maryline LÉZÉ, Présidente de la communauté de communes du Haut-Anjou
- M. Jean-Yves LE BARS, Président de la communauté de communes des Coteaux du Layon
- M. Jean-Jacques GIRARD, Président de la communauté de communes Loir et Sarthe
- M. Etienne GLÉMOT, Président de la communauté de communes Région du Lion d'Angers
- Mme Huguette MACÉ, vice-présidente de la communauté de communes Vallée Loire Authion
- M. Michel BOURCIER, Président de la communauté de communes Ouest Anjou

Liste complémentaire :

- Mme Véronique MAILLET, vice-présidente de la Communauté d'agglomération d'Angers
- M. Pierre VERNOT, conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération d'Angers
- M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président de la communauté d'agglomération du Choletais

- M. Arnel FROGER, vice-président de la communauté d'agglomération de Saumur
- M. Marc SCHMITTER, Président de la communauté de communes Loire Layon
- Mme Elisabeth MARQUET, vice-présidente de la communauté de communes du Loir
- M. Jacky QUESNEL, Maire du Longeron, vice-président de la communauté de communes Moine et Sèvre
- M. Jean-Marie GAUDIN, vice-président de la communauté de communes Loire Layon
- Mme Danielle PINEAU, membre du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de St Florent le Vieil

COLLEGE DES SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICATS MIXTES :

- M. Jean-Luc DAVY, président du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire, vice-président de la communauté de communes des Portes de l'Anjou
- M. Patrice de FOUCAUD, président du SIVERT, président de la communauté de communes du canton de Noyant

Liste complémentaire :

- M. André SEGUIN, président du SICTOM Loir et Sarthe, membre du conseil communautaire de la communauté de communes Loir et Sarthe

COLLEGE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE :

- M. Frédéric BÉATSE, vice-président du Conseil régional
- M. Christophe DOUGÉ, secrétaire du Conseil régional

COLLEGE DU CONSEIL GENERAL :

- M. Michel RUAULT
- M. Christophe MIGNARD
- M. Jacques HY
- M. Gérard DELAUNAY
- M. Marc BÉRARDI

Liste complémentaire :

- M. Jean-François BONSERGENT
- M. Jean-Luc ROTUREAU

Article 2: L'arrêté DRCL 2011 n° 342 du 20 avril 2011 modifié fixant la liste des membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) est abrogé

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 JUIL. 2014


François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014220-0002

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 08 Août 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

syndicat interdépartemental d'alimentation en
eau potable des Mauges et de la Gâtine -
changement de trésorerie



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

syndicat interdépartemental d'alimentation
en eau potable des Mauges et de la Gâtine
changement de trésorerie

arrêté n° 2014 9 20 - 000 2

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 5 novembre 1957 autorisant la création du syndicat interdépartemental d'alimentation en eau potable (SIDAEP) des Mauges et de la Gâtine ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIDAEP des Mauges et de la Gâtine en date du 26 juin 2014, sollicitant le rattachement du syndicat à la trésorerie de Chemillé-Melay à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable à ce rattachement donné le 15 juillet 2014 par le directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Arrête :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté ministériel du 5 novembre 1957 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 : La gestion comptable et financière du SIDAEP des Mauges et de la Gâtine est assurée par la trésorerie de Chemillé-Melay, siège du syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2015 ».

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Cholet, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat interdépartemental pour l'alimentation en eau potable (SIDAEP) des Mauges et de la Gâtine, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le -- 8 AOUT 2014

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture

Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014219-0006

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 07 Août 2014

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

arrêté portant modification de la composition
de la Commission Locale de l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux de
l'Authion

PREFECTURE

Direction de l'interministérialité et du développement durable
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine
Arrêté DIDD-2014/219-0006

**Schéma d'aménagement et de gestion
des eaux (SAGE) Authion
Commission locale de l'eau**

Modificatif

A R R Ê T É
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 597 modifié du 5 septembre 2005 portant création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD n° 2011-401 modifié du 2 septembre 2011 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé en vue du renouvellement du mandat du collège des élus de la dite commission à l'issue des élections municipales 2014 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire

ARRETE :

Art. 1^{er} : La composition de la commission locale de l'eau, fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral DIDD-2011-401 du 2 septembre 2011 modifié est modifiée comme suit :

1 - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (25 membres) :

...

- M. Jackie PASSET, délégué communautaire de la Communauté de Communes Vallée Loire-Authion Représentants nommés sur proposition de l'association départementale des maires de Maine-et-Loire :
- M. Jean-Louis DEMOIS, maire d'Euillé, vice-président de la communauté d'agglomération Angers-Loire-Métropole
- M. Jérôme HARRAULT, conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur-Loire-Développement
- M. Philippe RICHER, conseiller communautaire de la Communauté de communes de Beaufort-en-Anjou
- Mme Marie-Edith GILLE, vice-présidente du SIAEP de la région de Beaufort-en-Vallée
- M. Etienne MOREAU, Président du SI pour l'aménagement du Haut Lathan
- Mme Camille CHUPIN, maire de la Daguènière et président du SIAEP de la Bohalle/la Daguènière
- Mme Isabelle DEVAUX, présidente du SIAEPA de St Clément/St Martin

- M. Jean-Jacques FALLOURD, président du SI pour l'aménagement du Couasnon
- M. Jean-Louis LE DROGO, président du SI Eau et Assainissement de l'agglomération baugeoise
- M. Michel COUVREUX, conseiller municipal de la Bohalle et conseiller syndical du Val de la Daguinière,
- M. Michel RUAULT, président du SM Loire-Authion
- M. Jean-Marc METAYER, conseiller municipal de Brion
- M. Hubert d'OYSONVILLE, conseiller municipal de Chavaignes
- M. Marcel BLANCHET, conseiller municipal des Rosiers-sur-Loire

Représentants nommés sur proposition de l'Association départementale des maires d'Indre-et-Loire

- M. François AUGÉ, maire de Saint-Patrice
- M. Jean-Marie SALADO, premier adjoint à Savigné-sur-Lathan
- M. Patrick HUET, deuxième adjoint à Channay-sur-Lathan
- M. Jacques GALLARD, président du Syndicat d'aménagement des cours d'eau du bassin de l'Authion (SIACEBA)

Entente interdépartementale Maine-et-Loire/Indre-et-Loire pour l'aménagement de la vallée de l'Authion

- Mme Marie-Pierre MARTIN

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

- M. Benoît BARRANGER

Établissement Public Loire

- M. Jean-Michel MARCHAND

...

Art.2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-2011-401 modifié du 2 septembre 2011 restent inchangées.

Art. 3 : la liste actualisée des membres de la commission est annexée au présent arrêté.

Art. 4 : La Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à ANGERS, le 7 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale

signé : Elodie DEGIOVANNI

**Composition de la
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU S.A.G.E. du bassin de l'AUTHION**

**1) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
(25 membres)**

M. Régis DANGREMONT, représentant le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire

M Pierre-Alain ROIRON, représentant le Conseil Régional du Centre

M. Guy BERTIN, représentant le Conseil Général de Maine-et-Loire

M. Pierre JUNGES, représentant le Conseil Général d'Indre-et-Loire

M. Jackie PASSET, délégué communautaire de la Communauté de communes Vallée Loire-Authion

Représentants nommés sur proposition de l'association départementale des maires de Maine-et-Loire :

- M. Jean-Louis DEMOIS, maire d'Ecuillé, vice-président de la communauté d'agglomération Angers-Loire-Métropole

- M. Jérôme HARRAULT, conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur-Loire-Développement

- M. Philippe RICHER, conseiller communautaire de la Communauté de communes de Beaufort-en-Anjou

- Mme Marie-Edith GILLE, vice-présidente du SIAEP de la région de Beaufort-en-Vallée

- M. Etienne MOREAU, Président du SI pour l'aménagement du Haut Lathan

- Mme Camille CHUPIN, présidente du SIAEP de la Bohalle/la Daguinière

- Mme Isabelle DEVAUX, présidente du SIAEPA de St Clément/St Martin

- M. Jean-Jacques FALLOURD, président du SI pour l'aménagement du Couasnon

- M. Jean-Louis LE DROGO, président du SI Eau et Assainissement de l'agglomération baugeoise

- M. Michel COUVREUX, conseiller municipal de la Bohalle

- M. Michel RUAULT, président du SM Loire-Authion

- M. Jean-Marc METAYER, conseiller municipal de Brion

- M. Hubert d'OYSONVILLE, conseiller municipal de Chavaignes

- M. Marcel BLANCHET, conseiller municipal des Rosiers-sur-Loire

Représentants nommés sur proposition de l'Association départementale des maires d'Indre-et-Loire

- M. François AUGÉ, maire de Saint-Patrice

- M. Jean-Marie SALADO, premier adjoint à Savigné-sur-Lathan

- M. Patrick HUET, deuxième adjoint à Channay-sur-Lathan

- M. Jacques GALLARD, président du Syndicat d'aménagement des cours d'eau du bassin de l'Authion (SIACEBA)

Entente interdépartementale Maine-et-Loire/Indre-et-Loire pour l'aménagement de la vallée de l'Authion

- Mme Marie-Pierre MARTIN

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

- M. Benoît BARRANGER

Établissement Public Loire

- M. Jean-Michel MARCHAND

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

- M. Jean-Marc LACARELLE, représentant le Syndicat Forestier de l'Anjou
- M. Yves ELKOUBBI, représentant la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Michel LANGA, représentant la Fédération de l'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Jean-Maurice LEROY, Président de l'association des irrigants du Bassin versant de l'Authion
- M. Guy de CHAULIAC, représentant le Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire
- M. Jean-Denis LAMBERT, représentant le Comité régional de développement agricole du Baugeois Vallée
- M. Jeannick CANTIN, représentant la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire
- M. Hubert FLAMAND, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire
- Mme Monique MESLET, représentant la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- M. Thierry GUILLIEN, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de Touraine
- M. Yves LEPAGE, représentant la Sauvegarde de l'Anjou
- M. Jean-Pierre MORON, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux, délégation Anjou
- M. Josselin de LESPINAY, représentant l'association ANPER-TOS

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (9 membres)

- le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant, le sous-préfet de Saumur
- le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le directeur général de l'agence régional de santé des Pays-de-la-Loire ou son représentants
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant
- le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant
- le délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014213-0007

signé par
Patrick STRZODA

le 01 Août 2014

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n °14-97, Forces mobiles, du 1 août 2014, donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, à Monsieur Patrice FAURE, à Monsieur Guillaume DOUHERET et à Madame Frédérique CAMILLERI.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ARRETE

N° 14-97
Forces mobiles

donnant délégation de signature

à Madame Françoise SOULIMAN
Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

à Monsieur Patrice FAURE
Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

à Monsieur Guillaume DOUHERET
Adjoint au secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest)

à Madame Frédérique CAMILLERI
Directrice de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE en tant que secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 24 mars 2014 nommant Madame Frédérique CAMILLERI, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du 17 mars 2014 affectant Monsieur Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU l'instruction NOR IOCK0929231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 4 décembre 2009 n° 2009-007619-D et n°141670GEND/CAB ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation est donnée sur ces matières dans l'ordre :

à **M. Guillaume DOUHERET**, adjoint au secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest) ;

à **Mme Frédérique CAMILLERI**, directrice de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

à **M. Patrice FAURE**, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n° 14-79 du 28 mars 2014 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

RENNES, le - 1 AOUT 2014

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Patrick STRZODA

